

## **CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 23 OCTOBRE 2023 RELATIVE A L'UTILISATION DES MOYENS FEDERAUX SUPPLEMENTAIRES PREVUS DANS LE CADRE DES DOTATIONS FEDERALES 2024.**

Madame la Présidente de zone,  
Monsieur le Président de zone,  
Monsieur le Commandant de zone,

Comme vous Le savez, sur ma proposition, le Conseil des ministres a prévu, dans Le cadre du budget pluriannuel (2021-2024), une augmentation structurelle annuelle des dotations pour les zones de secours et pour Le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU).

Entre 2021 et 2023, les dotations fédérales ont été augmentées de plus de 33,6 millions d'euros. Ces moyens supplémentaires sont à présent structurellement intégrés aux dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU.

En raison du pic d'inflation, le gouvernement fédéral a, à ma demande, prévu en 2023 une compensation pour les coûts énergétiques élevés et la hausse des prix. Plus précisément, les dotations aux zones de secours et au SIAMU ont été augmentées une fois de 18 millions d'euros. Un exercice similaire s'est avéré impossible pour l'année 2024. Hormis la trajectoire de croissance prévue, les dotations ne seront donc pas augmentées en 2024.

Toutefois, les efforts supplémentaires et structurels déployés au cours de cette législature pour augmenter les dotations aux zones de secours et au SIAMU sont importants et, selon mon avis personnel, devront être poursuivis au cours de la prochaine législature, notamment en vue de la poursuite de la mise en œuvre de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile concernant Le rapport entre les moyens mis à disposition par les communes et par le gouvernement fédéral.

La décision du gouvernement signifie que nous reprenons la trajectoire de croissance prévue au début de la législature. Cela signifie que pour l'année 2024, un montant, cette fois de 5 millions d'euros, a été à nouveau inscrit dans la provision interdépartementale « Politique nouvelle » pour les dotations aux zones de secours et au SIAMU.

Compte tenu des économies linéaires qui sont appliquée comme pour les années 2022 et 2023, les moyens supplémentaires s'élèvent finalement à 3.312.000 euros (Cf. Circulaire ministérielle du 27 juillet 2023 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2024 et les modifications budgétaires y relatives).

Compte tenu des exigences physiques importantes de la profession de pompier, il est impératif que les zones de secours prennent des dispositions adéquates en vue d'organiser les fins de carrière du personnel opérationnel de la zone. Ces mesures doivent tenir compte de la pyramide des âges du personnel opérationnel de la zone et être suffisamment anticipées pouvoir offrir des fonctions adaptées et pour ne pas mettre en péril l'opérationnalité de la zone de secours.

Il est donc proposé que les moyens supplémentaires alloués aux zones en 2024 soient consacrés au financement de mesures pour développer une politique de fin de carrière pour le personnel opérationnel des zones de secours.

Ces mesures peuvent notamment être les suivantes :

- Recrutement ou promotion de personnel pour remplacer les membres du personnel réaffectés ;
- Encadrement du personnel plus adapté en fonction de l'âge (formation nécessaire à l'exercice de la nouvelle fonction, formation continue, développement personnel en vue de l'exécution éventuelle de tâches non opérationnelles).

Mes services ont rédigé un document explicatif à l'attention des zones afin d'expliquer les mesures existantes dans le statut, ainsi que les mesures en projet. Il s'agit d'un document évolutif qui intégrera les adaptations qui seront apportées afin d'améliorer la politique de fin de carrière dans les zones de secours. Ce document est [consultable sur le site de la sécurité civile](#).

Je ne doute pas qu'au sein de votre zone de secours des réflexions et des pistes d'amélioration ont dû être développées pour, d'une part, assurer l'opérationnalité de la zone compte tenu de la pyramide des âges de votre personnel et, d'autre part, prévoir des fonctions adaptées pour le personnel opérationnel en fonction de son âge et de ses capacités physiques. J'espère que les moyens supplémentaires octroyés aux zones et au SIAMU permettront de prendre les mesures adéquates à l'avenir.

Afin d'avoir une meilleure compréhension de l'utilisation des crédits supplémentaires, je vous demande donc de me transmettre, au plus tard le 30 septembre 2024, la ou les décisions de votre zone montrant comment les moyens supplémentaires ont été affectés. Ces décisions peuvent avoir trait à des domaines larges et variés (formations supplémentaires ou spécifiques, recrutement ou promotion de personnel, ...). Cette transmission peut se faire dans le cadre de l'envoi des délibérations à l'autorité de tutelle en application de l'article 124 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Commandant de zone, à l'assurance de mes sentiments les meilleures.